



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2022-030
A compter du 13 juin 2022
Pour une durée de 90 jours
Arrêté de circulation temporaire
Allée des Prés
Pour enfouissement de réseaux**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise Bouygues E&S – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex,

Considérant qu'en raison des travaux pour un enfouissement de réseaux, Allée des Prés, à Houlbec-Cocherel par l'entreprise Bouygues E&S, avec une mise en circulation alternée dans les deux sens et un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h à partir du 13 juin 2022 pour une durée de 90 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 13 juin 2022 pour une durée de 90 jours, la circulation sera alternée dans les deux sens avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise
– Bouygues E&S – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de HOULBEC-COCHEREL, le commandant de la gendarmerie de Gaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon.
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains).
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux.
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon.
- Mr HUISSAN Minhaz société Bouygues E&S – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex.

A Houlbec-Cocherel, le 07 juin 2022

Patrick WALLET
Adjoint au Maire

wallet

